MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 mai 2026 à 19h30

17 MEMBRES PRÉSENTS SUR 19	Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER, Lydie COSSERAT
2 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	Christophe ROUY donne procuration à Serge RUSE Thomas RAULIN donne procuration à Nicole CHARROIS
0 MEMBRE(S) ABSENT(S)	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Régis LAMOISE a été désigné par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

Approbation des derniers procès-verbaux du conseil municipal

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu les procès-verbaux des précédentes réunions du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.
Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité**.

1/ Subventions aux associations 2026

Valeur du point par adhérents : 21 € (hors médiathèque et comité des fêtes)
1 point pour les adultes / 2 points pour les mineurs

ABACFOM	100 €
ASCB (Handball)	861 €
BTT (Tennis-de-table)	399 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 000 €
ESBR (Football)	2 373 €
K-DANSE ET GYM TONIC	1 407 €
PETANQUE CLUB	168 €
SMBB (Basket)	412 €
TCB (Tennis)	525 €
MEDIATHEQUE DU BAYONNAIS	1 500 €
EURON BIEN ETRE	294 €
AMIS DE L'ORGUE	168 €
BAIO LOISIRS	504 €
JUDO	1 197 €
JUMELAGE	281 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
MINI SPORT	420 €
MORDUS DE LA MIRABELLE	4 000 €

Il est également rappelé qu'il existe une possibilité de subvention exceptionnelle sur demande pour des manifestations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (moins 3 abstentions : M. RUSE Serge étant président de l'association de pétanque, Mme VAUNE Audrey, secrétaire du jumelage et M. GOLICZ Sébastien, secrétaire du basket)

DECIDE

D'approuver l'ensemble des subventions présentées.

2/ Convention d'objectifs avec le comité des fêtes

Considérant la volonté du Conseil Municipal de confier, depuis l'année 2015, à cette association, l'organisation de fêtes et animations organisées précédemment par la Commune (Fête nationale, Fête de Saint-Nicolas),
Considérant que le programme d'actions présenté par cette association participe de cette politique,

Une convention d'objectifs a été établie entre la Commune et le Comité des fêtes au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (GOLICZ Sébastien car membre de cette association)

AUTORISE

Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour mener à bien les objectifs convenus.

3/ Jury d'assises 2027

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés nécessaire pour Bayon, en date du 22 mars 2026,

Mme Cindy BARBE et M. Quentin BALLAND, conseillers municipaux de la Commune de Bayon ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 concernant la commune de Bayon.

Conformément à la circulaire relative à l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises, le nombre de jurés nécessaire, tirés au sort sur la liste annuelle, est fixé à 6 personnes pour la commune de Bayon.

Ont été tirés au sort :

1/ Mme FILIPPI/PASTEL Brigitte

2/ M. MOLLON Jean-Pierre

3/ Mme TROUT/MENAGER Gisèle

4/ M. BARBILLON Victor

5/ Mme PIERROT/GEORGES Béatrice

6/ M. LAMY Eric

Délibération adoptée à l'unanimité.

4/ Forfaits pédagogiques et scolaires 2026

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique ;
Considérant qu'il y a 83 élèves scolarisés à l'école Françoise Dolto habitant à Bayon,
Considérant les inscriptions d'élèves scolarisés à l'école Dolto habitant à Bayon,

Madame le Maire présente les forfaits scolaires 2026.

Le forfait scolaire représente les dépenses de fonctionnement de l'école publique à la charge des communes de résidence des élèves sur l'année écoulée,

- Forfait scolaire Ecole Dolto Maternelle : 1 033.60 €
- Forfait scolaire Ecole Dolto Elémentaire : 360.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Que les communes du RPI DOLTO et les communes de résidence des élèves hors RPI devront s'acquitter du forfait scolaire qui est établi par enfant pour l'année 2026.

ACCEPTE

De verser la somme de 6 225 € (83 x 75 €) à la Caisse des Ecoles.

5/ Forfaits scolaires et pédagogiques 2026 au SIS de la Providence

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique,
Vu la convention de mise à disposition du Dojo communal entre la Mairie et l'école de la Providence,
Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.
L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :
27 enfants de Bayon en élémentaire : 360.78€ x 27 = 9 741.06 €
7 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 1 033.60€ x 7 = 7 235.20 €

Forfaits pédagogiques :
27 enfants de Bayon en élémentaire : 75€ x 27 = 2 025 €
7 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 75€ x 7 = 525 €

Frais de fonctionnement du dojo sur l'année 2025 : 4 576.78€ → 5/38ème : 602.21 €

Soit un total de 18 924.05 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention Régis LAMOISE)

APPROUVE

Le versement de la somme de 18 924.05 € au SIS de la Providence.

6/ Vente parcelle rue d'Acras

A l'issue de l'échange avec la Paroisse du presbytère avec des terrains rue d'Acras, Mme KRIEGER a manifesté son intérêt pour disposer d'un accès à sa parcelle AC 292.

Il est proposé de céder la parcelle AC 110 d'une contenance de 145 m² à Mme KRIEGER moyennant la somme de 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

La vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 110 d'une contenance de 145.68 m² à Madame Agnès KRIEGER, moyennant la somme de 12 000 €.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7/ Questions et informations diverses

Contribution à la rédaction des articles BVB

Article pour le 18 mai
Distribution le week-end du 7 juin

Conseil Municipal des Jeunes

13 candidats élus pour une durée de 18 mois avec élection des maires par période de 6 mois

Gymnase du SIS

Pour donner suite à la sollicitation de la Préfecture après une dizaine de délibération par les communes, la Préfecture invite les communes à recréer le syndicat à périmètre commun (en cas d'absence de délibération, l'intégration est de fait). Il faudrait à minima 27 communes sur les 40 et à défaut, il pourrait y avoir la liquidation du SIS et une liquidation des biens du SIS.

La Mairie maintient l'ouverture du gymnase jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Prochaines réunions et manifestations

Jeudi 28 mai : répétition publique orchestre à Gaudel (dont les Ecoles)

Jeudi 4 juin 20h00 : réunion de la commission culture

Dimanche 7 juin : visite conservatoire Moselle Sauvage à Bainville aux miroirs + Peps à Bayon

Mercredi 17 juin 20h00 : réunion publique sur l'aménagement de la voie verte

La prochaine réunion est programmée le mercredi 24 juin à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Le Secrétaire de séance,	Le secrétaire général,	Le Maire,
Régis LAMOISE	Lucas MORAND	Nicole CHARROIS